

## Séance du 17 mai 2017.

**Présents :** DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*  
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
LEGROS Yves, JEANNE Paul,  
HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*  
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

**Excusés :** TOPPET Roger, PELZER Emersonne, ROPPE-PERMENTIER Sonia

Questions du public au Collège communal : *Monsieur Roland Vanseveren souhaite exprimer au Collège communal son inquiétude par rapport au dossier de la sablière de Corswarem. Les travaux sont en cours. On peut noter quelques déchets en bord de voirie. Il est inquiet car l'entrepreneur se moque du Collège par rapport au permis octroyé il y a deux ans et demi. Il se moque ainsi de toute la Commune. Il n'y a pas de vérification possible et il craint que l'absence d'infrastructure de pesage permette de déposer n'importe quoi. La SPAQUE a de nombreux exemples de dépôts incontrôlés. Il y a urgence à faire entendre raison à l'entrepreneur pour qu'il se conforme aux conditions du permis. Monsieur Yves Legros rappelle que le groupe PS a demandé au collège communal de lui communiquer l'avancement de plusieurs dossiers dont celui-là.*

*Monsieur Joseph Dedry informe que la firme Eloy a adressé un courrier à la Commune explicitant le déroulement du chantier (apport de terres pour aménager le site des installations de pesage et de lavage, raccordement électrique de la cabane de chantier), accompagné de procès-verbaux d'analyse, par un laboratoire externe, d'échantillons de terre prélevés sur les sites de terrassement.*

*Monsieur Vanseveren fait remarquer que l'on ne peut faire le lien entre les terres déposées et les terres analysées, en l'absence d'installation de pesage et de bordereaux de transport. De même pourquoi déposer des terres ailleurs qu'au futur emplacement des installations ?*

*Monsieur Yves Legros demande s'il ne serait pas opportun de faire des analyses ponctuelles sur place.*

*Monsieur Vanseveren demande si une demande de raccordement au réseau de distribution d'eau a été effectuée.*

**1er point :** Procès-verbal de la séance du 19 avril 2017.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 avril 2017.

**2e point :** Finances CPAS – comptes 2016.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;  
Vu la délibération du 20 avril 2017 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat ;  
Entendu le rapport du Président ;  
Monsieur Alain HAPPAERTS, Président, se retire ;  
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte 2016 du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat, tels qu'arrêtés par son Conseil en sa séance du 20 avril 2017, soit :

Résultat budgétaire :

Recettes ordinaires nettes :	700.954,57 €	Recettes extraordinaires :	9.682,42 €
Dépenses ordinaires (eng) :	<u>-700.954,57 €</u>	Dépenses extraordinaires :	<u>-9.682,42 €</u>
Excédent :	0,00 €	Excédent :	0,00 €

Résultat comptable :

Recettes ordinaires :	700.954,57 €	Recettes extraordinaires :	9.682,42 €
Dépenses ordinaires (imp) :	<u>-700.954,57 €</u>	Dépenses extraordinaires :	<u>-1.212,42 €</u>
Excédent :	0,00 €	Excédent :	8.470,00 €

Compte de résultats :

Produits :	688.022,47 €
Charges :	<u>- 707.651,36 €</u>
Résultat : Mali de	19.628,89 €

Total du Bilan :

494.691,26 €
<i>Dont résultats cumulés :</i> 30.955,45 €
- Exercice précédent : 8.861,61 €
- Exercice : -19.628,89 €

**3e point :** Démission d'un Conseiller de l'Action sociale – désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 6 à 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu la délibération du 11 août 2014 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection de plein droit de Monsieur Pascal HOCQ comme conseiller de l'action sociale sur présentation du groupe P.S., en remplacement de Monsieur Arnold HUENS ;

Vu le courriel en date du 21 avril 2017 déposée par Monsieur Pascal HOCQ portant démission de son mandat de conseiller représentant le groupe PS au sein dudit Conseil ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Pascal HOCQ.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du membre démissionnaire ;

Vu l'acte de présentation de candidat déposé par Monsieur Yves Legros au nom du groupe politique PS et présentant au Conseil communal la candidature de Monsieur Christophe BEN MOUSSA, né le 4 novembre 1971 à Kamina (Rép. Du Congo), de nationalité belge et demeurant rue Richard Orban, 46 à 4257 Berloz ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un nouveau conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, Monsieur Christophe BEN MOUSSA est élu de plein droit conseiller de l'action sociale représentant le groupe PS.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**4e point :** Modification de la CLDR - délégation du conseil communal et désignation des membres représentant la population

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil communal arrête la composition de la Commission Locale de Développement Rural, laquelle doit comprendre des représentants de la population et des délégués du Conseil Communal ;

Vu la délibération du 6 mai 2013 par laquelle le Conseil communal renouvelle la composition de la Commission Locale de Développement Rural, à la suite du renouvellement du Conseil communal et de démissions de membres issus de la population ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2015 au cours de laquelle il est pris acte de la démission de Monsieur Michel Jadoul, conseiller communal, lequel est remplacé par Monsieur Alex Hoste, installé en séance ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Michel Jadoul au sein du quart communal de la CLDR ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Alex Hoste, conseiller communal, pour le remplacer au sein dudit quart communal ;

Considérant qu'il est proposé que Monsieur Alex Hoste soit remplacé lui-même par Monsieur Michel Jadoul comme représentant de la population au sein de ladite commission, et ce jusqu'au prochain renouvellement ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel Jadoul est remplacé par Monsieur Alex Hoste comme membre effectif du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2 : Monsieur Alex Hoste est remplacé par Monsieur Michel Jadoul comme membre effectif représentant la population au sein de la CLDR.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée pour disposition au Ministre wallon de l'Agriculture, à la Direction Générale de l'Agriculture de la Wallonie et à la Fondation Rurale de Wallonie.

**5e point :** Cessions du domaine public à titre gratuit – demandes MATHY et GRASSO

Cession du domaine public – MATHY Laurent, bien sis rue des Champs 12 à Berloz

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs du 15 mai 2014 et du 18 décembre 2014 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que M. Laurent MATHY, demeurant rue Joseph Piette 134A à 4300 Waremme, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue des Champs 12 à Berloz, cadastré section A n°1054E2, en vue de la modification du revêtement de la façade avant ;

Attendu que la façade s'inscrit en partie sur l'alignement, en limite avec le domaine public ;

Attendu que le plan dressé par le demandeur prévoit la cession de 0,09 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public au profit du domaine privé, en vue de pouvoir procéder au placement de l'isolant en surépaisseur de la façade avant ;

Attendu que le plan de l'emprise à céder par la Commune de Berloz a été soumis à l'enquête publique prescrite pendant 32 jours, du jeudi 23 mars au lundi 24 avril 2017 ;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite, qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Attendu que, selon le plan dressé par le demandeur, la largeur moyenne du trottoir devant l'habitation est de 2,86 m ;

Attendu que la norme actuelle de largeur de passage en trottoir (1,50 m) reste largement respectée ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de permettre au demandeur d'améliorer les performances énergétiques de son habitation ;

Sur proposition du Collège Communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Le principe de cession gratuite du domaine public par la Commune, de la superficie susmentionnée est approuvé.

Article 2 : Le tracé tel que fixé au plan dressé par le demandeur est approuvé, sous réserve qu'il obtienne le permis d'urbanisme auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par M. Laurent MATHY et entièrement à ses frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

#### Cession du domaine public – GRASSO Jessica, bien sis rue des Champs 14 à Berloz

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs du 15 mai 2014 et du 18 décembre 2014 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que Mme Jessica GRASSO, demeurant rue Joseph Piette 134A à 4300 Waremme, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue des Champs 14 à Berloz, cadastré section A n°1054D2, en vue de la modification du revêtement de façade ;

Attendu que la façade avant s'inscrit sur l'alignement, en limite avec le domaine public ;

Attendu que le plan dressé par le demandeur prévoit la cession de 0,89 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public au profit du domaine privé, en vue de pouvoir procéder au placement de l'isolant en surépaisseur de la façade avant ;

Attendu que le plan de l'emprise à céder par la Commune de Berloz a été soumis à l'enquête publique prescrite pendant 32 jours, du jeudi 23 mars au lundi 24 avril 2017 ;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite, qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Attendu que, selon le plan dressé par le demandeur, la largeur moyenne du trottoir devant l'habitation est de 2,23 m ;

Attendu que la norme actuelle de largeur de passage en trottoir (1,50 m) reste largement respectée ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de permettre au demandeur d'améliorer les performances énergétiques de son habitation ;

Sur proposition du Collège Communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Le principe de cession gratuite du domaine public par la Commune, de la superficie susmentionnée est approuvé.

Article 2 : Le tracé tel que fixé au plan dressé par le demandeur est approuvé, sous réserve qu'il obtienne le permis d'urbanisme auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par Mme Jessica GRASSO et entièrement à ses frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

**6e point** : INTRADEL – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Sonia Roppe-Permentier, Messieurs Joseph Dedry, Alain Happaerts, Alex Hoste et Yves Legros ;

Vu le courriel du 2 mai 2017 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Bureau – Constitution ;*
2. *Rapport de gestion – exercice 2016 ;*
3. *Comptes annuels – Exercice 2016 – Présentation ;*
4. *Comptes annuels – Exercice 2016 – Rapport du Commissaire ;*
5. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2016 ;*
6. *Comptes annuels – Exercice 2016 – Approbation ;*
7. *Comptes annuels – Exercice 2016 – Affectation du résultat ;*
8. *Rapport de gestion consolidé – Exercice 2016 ;*
9. *Comptes consolidés – Exercice 2016 – Présentation ;*
10. *Comptes consolidés – Exercice 2016 – Rapport du Commissaire ;*
11. *Administrateurs – Formation – Exercice 2016 – Contrôle ;*
12. *Administrateurs – Mandat 2016 – Décharge ;*
13. *Administrateurs – Nominations/démissions ;*
14. *Commissaire – Mandat 2016 – Décharge.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 22 juin 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

**7e point** : AIDE – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Legros Yves et Hoste Alex ;

Vu le courriel du 2 mai 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son Assemblée Générale du 19 juin 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :*
  - a/ *Rapport d'activité ;*
  - b/ *Rapport de gestion ;*
  - c/ *Rapport spécifique relatif aux participations financières ;*
  - d/ *Rapport annuel du Comité de rémunération ;**Rapport du commissaire ;*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;*
4. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
5. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
6. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouillage et des contrats de zone ;*
7. *Remplacement d'un administrateur.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.I.D.E. du 19 juin 2017.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale du 19 juin 2017.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

**8e point :** Marché public de fourniture de repas préparés pour la MCAE « Les Berloupiots » – 2017-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-151 relatif au marché "Confection et fourniture de repas pour la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Berloupiots"" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.680,00 € hors TVA ou 36.760,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 83502/124-02 et au budget des exercices suivants ;

Vu l'avis de légalité 7/2017 favorable remis par le Directeur financier le 17 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° 2017-151 et le montant estimé du marché "Confection et fourniture de repas pour la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Berloupiots"", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.680,00 € hors TVA ou 36.760,80 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**9e point :** Zone de police – budget 2017 – avis formel sur la dotation communale.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1311-1 à L1321-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police et les directives suivantes ;

Vu notre délibération de ce 14 décembre 2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017, lequel prévoit une dotation communale à la Zone de Police de 241.623,02 € ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Police de Hesbaye est fixée à 241.623,02 € pour l'année 2017.

Article 2 : La dotation sera libérée à concurrence de la dotation 2017 par douzième.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, au Gouverneur de la Province de Liège et au Collège provincial de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

**10e point :** Avance de caisse au Directeur général – modification pour l'utilisation de cartes prépayées Belfius EasyCard.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 14 juin 2004 relative à l'octroi d'une avance de caisse 750 € au Secrétaire communal comme provision pour le paiement des menues dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des services communaux deux cartes de débit « Belfius EasyCard » alimentées par la provision « menues dépenses » afin de régler des petits achats urgents (carburant pour machines, petites fournitures, etc.) ;

Considérant le contrat cadre intitulé « Convention relative à l'émission de la Belfius EasyCard » proposé par Belfius Banque & Assurances, annexé à la présente ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de mettre à disposition des services communaux deux cartes de débit Belfius EasyCard alimentées par la provision destinée aux menues dépenses.

Article 2 : Les cartes sont destinées uniquement au paiement des dépenses, menues et/ou urgentes, requises pour le bon fonctionnement des services de voirie : achat de carburant pour les machines-outils et fournitures imprévues et urgentes pour la bonne exécution des travaux.

Article 3 : Les cartes seront chargées à raison de 100 € maximum. Elles ne pourront être réalimentées qu'après justification des dépenses précédentes.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de la désignation des utilisateurs desdites cartes.

**11e point :** Délégation au Directeur général des compétences du conseil en matière de petits marchés publics ordinaires (article L1122-3 du CDLD).

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1222-3 al.2 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 relative à la délégation au Collège communal du choix du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu notre délibération du 25 janvier 2016 relative à la délégation au Collège communal des compétences du Conseil communal en matière de choix de mode de passation des marchés et de leurs conditions, limitée d'une part aux marchés relevant du budget ordinaire et d'autre part aux marchés relevant du budget extraordinaire dont la dépense est inférieure à 15.000 € hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faire usage de la faculté de délégation au Directeur général prévue par l'article L.1222-3 §2 dans le but de simplifier et d'accélérer les procédures des petits marchés ordinaires dont la dépense est inférieure à 2.000 € hors TVA ;

Considérant qu'à la demande du Directeur général, il y a lieu de proportionner la limite susvisée à la taille du budget communal et de la population communale, selon l'échelle du §3 du même article ;

Considérant que la délégation au directeur général sera donc limitée aux marchés et concessions du budget ordinaire dont la dépense est inférieure à 500 € hors TVA ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;



ARRETE, à l'unanimité :

- Article 1<sup>er</sup> : Le Directeur général choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services à financer par les crédits du budget ordinaire, dont la dépense est inférieure à 500 € hors TVA.
- Article 2 : L'article premier ci-dessus est applicable à dater du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.
- Article 3 : La présente délibération sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

*Sceau*

*Directeur général*

*Bourgmestre*

---